

République Française**Ville de Draguignan****N° 2022-058**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**FRAIS DE DÉPLACEMENTS : ACTUALISATION DES INDEMNITÉS
KILOMÉTRIQUES****Mairie de Draguignan****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 05 mai 2022**

L'An deux mille vingt et un, le 5 mai à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à SYLVIANE NERVI SITA, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CAMILLE DIQUELOU, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

MARIE-CHRISTINE GUIOL, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le :**11 MAI 2022**

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2014-091 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et des élus, et ce, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 suscité, a été modifié par arrêté ministériel du 14 mars 2022. Cet arrêté revalorise les taux des indemnités kilométriques et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- prend acte des nouveaux taux de remboursement des indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 ;

Taux des indemnités kilométriques Métropole, DROM-COM

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 cv et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- dit que les autres dispositions de la délibération municipale n° 2014-091 du 20 juin 2014 demeurent inchangées ;

Fait à Draguignan, le 5/05/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional